

3 – Versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2008-095 du 28 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 adoptant le transfert au budget communal des aides accordées par la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 adoptant le versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 prorogeant le versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes en 2022 et les années suivantes,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt des classes de découvertes qui, par le biais d'activités sportives et culturelles, favorisent le « bien vivre ensemble » et participent à l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant,

Considérant le souhait d'accorder une aide supplémentaire par classe et demi-classe partant en classes de découvertes aux coopératives d'écoles,

Délibère

Article 1

Accorde une aide de 190 euros par classe entière et de 95 euros par demi-classe partant en classes de découvertes aux coopératives d'écoles.

Article 2

Dit que le versement de ces aides est effectué auprès des coopératives scolaires des écoles concernées.

Article 3

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 922 « Enseignement et formation » fonction 255 « Classes de découverte » article 65131 « Bourses et prix » du budget communal de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 03/10/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL03AS300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.